



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

**n°57-2024**

----

**OBJET :**

Taux d'imposition de  
fiscalité directe locale pour  
l'exercice 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » + 2  
« Miramas avec vous »)

**ABSTENTIONS :**

**2** (2 « Le Renouveau pour  
Miramas »)

**OBJET** : Taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts précisant que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts édictant que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux chaque année avant le 15 avril, ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées, les décisions relatives aux taux d'imposition,

Vu l'état fiscal n°1259 COM transmis par la Direction générale des finances publiques le 15 mars 2024,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes de fiscalité directe de la ville sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale et départementale réunies
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Conformément aux orientations budgétaires présentées à l'assemblée le 14 mars dernier, il est proposé de maintenir les taux du foncier, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à l'identique de 2023.

Compte tenu de ces niveaux de taux, et de l'application d'un coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 3,9 % codifié à l'article L1518 bis du Code général des impôts, le produit fiscal attendu au vu des bases prévisionnelles 2024 notifiées s'élève à 12 138 404 €.

Le Conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux communaux 2023	Coefficient de variation	Taux communaux 2024
Foncier bâti	42,49	1,000000	42,49
Foncier non bâti	37,34	1,000000	37,34
Taxe d'habitation	16,70	1,000000	16,70

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les taux d'imposition proposés en 2024 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 013-211300637-20240411-57\_2024-BF

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition proposés en 2024 conformément aux indications portées dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire**  
**Conseiller métropolitain**  
**Acte signé le 12 avril 2024**  
**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*